

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE EURE 2016**

Tous les articles du règlement général national du cyclo sport UFOLEP sont applicables dans le département de l'EURE et également les précisions supplémentaires suivantes.

### **I – ROUTE**

Afin d'obtenir un calendrier cohérent, chaque club doit organiser un minimum de deux courses sur route, (avec classement par catégorie de valeur), **dans la limite d'une course par week end**. Tout club qui n'organisera pas ses deux courses se verra interdire ses coureurs dans les épreuves du département de l'Eure pour la saison ou pour l'année suivante.

### **ART. E1 – LIMITATION DES VICTOIRES**

**Tous les coureurs de 1ere catégorie sont limités à 6 victoires dans le département (hors championnats). Au-delà de 6 victoires, si le coureur concerné gagne une autre course, il ne sera pas classé, ni individuellement, ni par équipe.**

### **ART. E2 – CLASSEMENT PAR EQUIPE**

Type d'épreuve	Coureurs mieux classés au classement scratch
4 catégories peu importe les regroupements de catégories au sein de chaque course. Ex : 1 et 2 + 3 et GS	Addition des 3 meilleurs résultats de chaque club dans 3 catégories différentes. (3 coureurs). En cas d'ex-aequo la cat. non comptabilisée sert d'arbitre.
3 catégories peu importe les regroupements de catégories au sein de chaque course. Ex : 1 et 2 + 3	Addition de la meilleure place de chaque club dans chaque catégorie. (3 coureurs).
2 catégories. Ex : 1 et 2 ou 3 + GS	Addition des 2 meilleurs résultats de chaque club dans chacune des 2 catégories. (4 coureurs).

### **ART. E3 – ORGANISATION D'UN TROPHEE OU CHALLENGE PAR ADDITION DE POINTS**

Toute association désirant organiser un Trophée ou Challenge est tenue de déposer le règlement à la C.T.D., avant la date de la réunion du pré calendrier fixé par celle-ci, pour étude de conformité avec l'esprit UFOLEP. Celui-ci sera publié avec le calendrier des courses sur route en début de saison et ne pourra être modifié sans avis de la C.T.D.

#### ART. E4 – DEPANNAGE

Sur les circuits de plus de 2 500 mètres, aucun tour de neutralisation ne sera accordé. Tout changement de roue est cependant autorisé. En aucun cas, sauf dérogation spéciale, accordée à certaines épreuves par la C.T.D., **une voiture extérieure à l'organisation ne pourra suivre les concurrents pour assurer les dépannages.** L'échange de matériel est autorisé entre les concurrents. L'organisateur n'est pas responsable du matériel déposé au podium par les concurrents.

#### ART. E5 – SANCTIONS

Tous les comportements antisportifs (avant, pendant et après les épreuves) ainsi que toutes les fautes disciplinaires sont gérées en premier lieu par la CTD cyclospor. Les membres de la CTD cyclospor ont le pouvoir d'exclure un coureur de la course, de lui retirer son carton et sa licence, et de suspendre un coureur jusqu'à 3 mois. Les sanctions allant de plus de 3 mois de suspension à la radiation de l'UFOLEP sont gérées par la commission disciplinaire départementale UFOLEP 27. Il est conseillé d'utiliser le document officiel « rapport d'incident » pour déclencher la procédure disciplinaire.

#### ART. E6 – MONTEE DE CATEGORIE

Applicable selon le règlement national. Article B-4

Les cyclosporifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, 30 points et plus dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1*	10
2*	7
3*	6
4*	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1*	8
2*	6
3*	5
4*	3
5e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor	
2*	0
3*	0
4*	0
5*	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor	
2*	0
3*	0
4*	0
5*	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor	

Remarque : La C.T.D se réserve le droit de rétrograder en catégorie inférieure ou de monter en catégorie supérieure à tout moment de la saison.

## II- GENERALITES

### ART. E7 – QUALIFICATIONS

#### DELIVRANCE ET TENUE DE LA CARTE CYCLOSPORTIVE

Tout nouveau licencié UFOLEP sera obligatoirement classé en 3ème cat. sauf le cas des ex coureurs FFC et FSGT: voir règlement National en cours.

Après chaque épreuve l'organisateur devra remplir les cartes cycloports des coureurs en y indiquant les places et les points correspondants. Si celui-ci oublie de les remplir, **tout coureur devra tenir son palmarès à jour sur sa carte cyclo, sous peine de sanction.**

### ART. E8 – Port du maillot

Le port du maillot de club est obligatoire, **en l'absence de maillot du club, le coureur se verra interdire le départ.** Les champions départementaux, régionaux et nationaux du département de l'Eure devront porter leur maillot de champion sur chacune des épreuves UFOLEP disputées, jusqu'aux championnats de l'année suivante.

### ART. E9 – Championnat Départemental & National

#### Départemental :

Pour participer au championnat départemental cycloport Ufolep de l'Eure, **la licence devra être validée au moins un mois avant le championnat.**

#### National :

Afin de conserver l'intégrité du jeu de maillots départemental, le sélectionné devra s'acquitter d'une caution de 50€ (chèque personnel non encaissé à l'ordre de l'UFOLEP 27). Dans le cas contraire, sa sélection sera annulée. Cette caution sera rendue dès que le sélectionné restituera son maillot.

Seront sélectionnés au Championnat National, les 3 premiers du Championnat Départemental + 2 meilleurs classements au championnat régional. Le remplaçant sera le 4<sup>e</sup> du classement au championnat départemental.

Si l'un des coureurs du podium Départemental ne souhaite pas participer au Championnat National, il cèdera sa place au 4ème du classement du Championnat Départemental et ainsi de suite.

### ART. E10– CONTROLE DES EPREUVES

Dans toute organisation, un règlement pour chacune des épreuves, précisant l'heure de départ, le nombre de tours, le kilométrage, le calcul du classement par équipe, les récompenses et classements annexes devra être affiché et présenté pour l'homologation à un membre de la CTD Cyclo présent qui le signera après avoir vérifié sa conformité au Règlement Général du cycloport Eure.

## **ART. E11– RECOMPENSES**

- Un accueil boisson + sandwich ou viennoiserie est obligatoire pour chaque participant, **un moment de convivialité à l'issue de la remise des récompenses est fortement recommandé.**
- Tous les vainqueurs des catégories accueillies devront être récompensés (coupe + gerbe),
- Les lots éventuellement remis aux concurrents le seront **obligatoirement** par tirage au sort.
- Les vainqueurs et récompensés se présenteront **en tenue de cycliste complète aux couleurs de leurs clubs.**

## **ART. E12 – NON CUMUL DES RECOMPENSES HONORIFIQUES**

En cas de coupe, bouquet ou médaille remis au vainqueur d'un classement par points ou de meilleur grimpeur, si celui-ci a également remporté le classement final de l'épreuve, il ne pourra pas cumuler les deux récompenses. Il choisira lui-même celle qu'il préfère.

Dans le cas où un concurrent remporte à la fois la finale et en même temps le classement général d'un Trophée ou d'un Challenge, le cumul des récompenses honorifiques est autorisé.

## **ART. E13 – ENGAGEMENTS**

Les engagements sont nominatifs, un coureur ne peut prendre la place d'un autre le jour de l'épreuve.

Le montant des engagements est fixé comme ci dessous :

- Inscriptions + règlement par courrier : 5 €,
- Inscriptions sur place + règlement sur place : 7 €.

**• Il est interdit de s'engager simultanément dans plusieurs épreuves se déroulant le même jour à la même heure.**

• La date limite de réception des engagements est fixée à 4 jours francs avant l'épreuve. Aux cyclosportifs et aux responsables d'association de s'organiser pour que les engagements soient dans les délais.

• Le paiement des engagements devra être joint à la liste des engagés. Les engagements seront effectués par écrit et l'organisateur devra les apporter le jour de l'épreuve en cas de contestation.

• Les engagements par téléphone, Internet ou fax sont considérés au même titre que les engagements sur place (7€).

• Ce sont les responsables d'associations qui doivent engager leurs licenciés (à ceux-ci de s'organiser à temps).

- Tout coureur se présentant sans licence ni carton ne pourra courir.

**• Tout club organisateur devra établir une feuille d'émargement aux noms des engagés. Toute personne étrangère à la course, ne pourra prétendre retirer le dossard du coureur. En signant la feuille d'émargement, le coureur s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, ainsi que règlement national UFOLEP. Tout coureur qui n'aura pas signé la feuille d'émargement, ne pourra prétendre à prendre le départ de l'épreuve. Le dossard ne sera délivré qu'en échange de la carte cyclo accompagnée de la licence.**

- Tout coureur licencié Ufolep, non engagé à l'épreuve du jour, s'immisçant dans le

peloton de l'épreuve en cours verra l'intégralité de son équipe disqualifiée sur l'ensemble des épreuves du jour. Son cas personnel sera étudié en commission disciplinaire.

#### **ART. 14 – ENVOI DES RESULTATS**

Les associations organisatrices devront envoyer dans un délai de **3 jours l'intégralité des résultats de chaque épreuve (par mail)**, avec l'obligation d'utiliser le formulaire type, au responsable départemental de la centralisation des résultats, en précisant **le nombre de partants par catégorie** :

**Stéphanie HOUY**

**18 Chemin du Val Liery**

**27120 CHAIGNES**

**steph.houy@free.fr**

#### **ART. E15 – EPREUVES JEUNES**

Toute association cycloportive affiliée à l'UFOLEP Eure sera tenue d'organiser (dans le but promotionnel et éducatif) au moins une épreuve "15/16 ans" et une épreuve "13/14 ans" par saison. Dans le cas de courses incluant des « 15/16 ans », ceux-ci courent avec les 3<sup>ème</sup> catégories et ont un classement séparé.

#### **ART. E16 – PROTECTION D'EPREUVES**

Les week-ends d'organisation des CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX ou REGIONAUX (route, CLM), sauf dérogation spéciale établie par la commission technique départementale, obligation sera faite aux licenciés du département, soit de participer au critérium départemental, soit de s'abstenir de compétition pour tout le week-end. En aucun cas, ils ne pourront participer à des épreuves hors département sous peine de sanction (1 mois de suspension). D'autres épreuves pourront être protégées sur décision de la C.T.D., les licenciés en seront informés lors de l'établissement du calendrier.

#### **ART. E17 – CHOIX DE LA CATEGORIE**

Lorsque des classements distincts sont prévus dans une même épreuve réunissant 2 catégories, tout cycloportif classé dans la catégorie la plus basse doit s'engager obligatoirement dans celle-ci sous peine de montée définitive dans la catégorie supérieure.

Les féminines adultes, qui le souhaitent, pourront courir soit avec les catégories GS, soit avec les 3<sup>èmes</sup> catégories.

Le choix de la catégorie est à faire pour la saison entière : elles feront la même distance, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.

#### **ART. E18 – DESCENTE DE CATEGORIE**

**Une seule session de descente de catégorie par an, en début de saison.**

Lors de la descente, tous les coureurs descendus à l'unanimité, ou suite à une égalité des votes, auront une pénalité de 15 points sur leur nouveau carton de compétition.

Tout coureur ayant 60 ans et +, n'ayant pas obtenu de victoire dans la catégorie dans laquelle il se trouvera en fin de saison, pourra prétendre redescendre dans la catégorie inférieure en fin de saison. Cette demande sera accordée si le coureur a effectué un minimum de 5 courses.

Il devra seulement formuler sa demande par écrit et l'adresser aux membres de la CTD afin que ceux-ci en prennent acte.

Pour exemple, un 4<sup>ème</sup> catégorie (GS) qui en cours d'année accède à la 3<sup>ème</sup> catégorie et qui ne gagne aucune épreuve pourra redescendre en catégorie inférieure pour le début de la saison suivante. Idem pour un 3<sup>ème</sup> catégorie ainsi que pour les 2<sup>èmes</sup> et 1<sup>ères</sup> catégories.

S'il gagne dans la catégorie dans laquelle il est monté, il pourra faire une demande de descente, et celle-ci sera examinée par la CTD comme toute autre demande de descente.

#### **ART. E19 – SUPERIORITE MANIFESTE**

Tout coureur, en fin de saison, ayant 25 points et 2 victoires se verra attribuer une pénalité de 10 points la saison suivante.

#### **ART. E20 – CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UN CRITERIUM OFFICIEL (CHAMPIONNAT)**

Toute association candidate à l'organisation d'un critérium départemental ou régional devra soumettre un dossier d'organisation à la C.T.D. pour homologation le jour de la présentation officielle du calendrier.

Dans le cas de plusieurs candidatures, la C.T.D. tranchera.

#### **ART. E21 – Départs des courses de 1ère et 2ème catégories**

Lorsqu'il y a au moins 25 coureurs dans la 1ère catégorie et dans la 2<sup>ème</sup> catégorie, le départ doit être pris séparément.

#### **ART. E22 – ADHESION A L'UFOLEP**

L'adhésion à l'UFOLEP implique l'acceptation et le respect des règlements en vigueur dans cette Fédération.

---

*Adopté le 3 octobre 2015 par la CTD 27 en collaboration avec les présidents (ou représentants) des clubs suivants : AS Saint Marcel, ES Villeroise, AC Montauve, CS Vernon, EC Serquigny, Stade Vernolien, VC Caër Normanville, VC Bois le Roi, UV Conches, VC Bernay, VC Eure Madrie Seine, CS Bonneville, VC Pacy sur Eure, Flep Charleval*

*Annule et remplace les précédentes éditions.*